

COMPTE RENDU
CAPD et groupe de travail nov/déc. 2019

ne touche pas à ma CAPD



« En Marche forcée » vers la liquidation des CAPD et du rôle des élus du personnel !

La loi de transformation de la Fonction publique s'applique désormais concrètement depuis le 1er janvier 2020...

Quelles conséquences pour les collègues ?



- 1/ Déclaration liminaire du SNUDI FO 13
- 2/ Mouvement : bilan 2019 et perspectives 2020
- 3/ Recours avis finaux suite aux RDV de carrière
- 4/ Recours avis finaux pour la HC 2019
- 5/ Protocole d'accompagnement « à consolider »
- 6/ Promotions avancements automatiques

Déclaration liminaire du SNUDI FO13 CAPD 19 décembre

Le SNUDI FO a tenu à alerter l'Inspecteur d'Académie de l'état d'esprit des collègues face à la surdité du Gouvernement : ils n'ont pas d'autre choix que d'amplifier la grève, initiée depuis le 5 décembre, jusqu'au retrait du projet de loi retraite.

Les collègues ne sont pas prêts à sacrifier leur statut et leur Code des pensions civiles et militaires contre une vague promesse de revalorisation.

Grévistes, les élus du personnels FO ont tenu à siéger à cette CAPD afin de ne pas pénaliser davantage les collègues qui peuvent bénéficier de leur avancement automatique à la promotion d'échelon et donc de l'effet financier au plus tôt sur la paie de février 2020.

[Lire l'intégralité de la déclaration](#)

Mouvement



Un groupe de travail s'est tenu le 21 novembre pour faire le bilan du mouvement 2019.

L'occasion pour la DSDEN 13 de se satisfaire des résultats en mettant en avant que sur les 3534 participants, 70% ont obtenu une affectation dont 42.85% sur les vœux 1 à 10.

La vérité des chiffres selon FO :

- 4% de participants en moins alors que le nombre de participants « obligatoires » (à titre provisoire, victimes de suppression de poste ou de redécoupage des circonscriptions) était plus important cette année, preuve que les collègues se sont méfiés des nouvelles modalités de ce logiciel
- 140 collègues « victimes » du vœu 999, affectation « subie » et non choisie. Grâce à nos interventions en groupe de travail et en audience jusqu'au mois de septembre, nous avons réussi à obtenir une réaffectation pour la moitié d'entre eux, en tenant compte de la distance géographique, des situations familiales et des barèmes
- 250 collègues sans affectation, mis à disposition d'une circonscription dans un 1er temps avant d'obtenir un poste provisoire (TRS ou brigade)

Les « litiges » du mouvement 2019

- Le SNUDI FO a rappelé les conditions techniques qui ont altérées les opérations du mouvement 2019 : bugs informatiques, barèmes différents entre l'écran 1 et 2, non prise en compte des vœux liés, priorités non retenues pour les stagiaires CAPPEI, etc...
- Les élus du personnel FO ont dénoncé les incohérences entre la zone « circonscription » et « arrondissement/commune » pour les TRS notamment. Ces derniers interviennent majoritairement sur des circonscriptions et des zones géographiques non souhaitées alors qu'ils avaient clairement postulé sur des arrondissements et/ou des communes (ex : La Penne sur Huveaune → Marseille Huveaune, Septème les Vallons → Marseille 16ème)
- Nous avons dénoncé les affectations « ZIL » de certains TRS qui ont été mis à disposition d'autres circonscriptions, contrairement à leur fiche de poste
- Nous avons demandé enfin la prise en compte de priorité pour le prochain mouvement pour les personnels victimes d'erreurs d'affectation de la part de l'Administration et pour lesquels aucune solution n'a pu être trouvée cette année.

Le SNUDI FO a réaffirmé ses revendications :

- abandon du logiciel MVT1D et le retour des règles départementales du mouvement
- Maintien d'une seconde phase du mouvement à titre provisoire avec saisie de vœux
- Abandon des vœux géographiques obligatoires
- Un barème conservant l'AGS comme élément essentiel
- Un contrôle de l'ensemble des opérations par les élus du personnel

En application de la « loi Dussopt » dite de transformation de la Fonction publique, **le Secrétaire Général de l'IA 13 a confirmé aux délégués du personnel élus qu'ils ne pourront plus effectuer leur travail de contrôle des opérations du mouvement à compter du 1er janvier 2020.**

Pourtant élus aux dernières élections professionnelles, les 3 élus SNUDI FO 13 ne seront plus convoqués aux groupes de travail et aux CAPD relatives aux mutations cette année (permutations et mouvement). Aucun document ne sera transmis aux syndicats, rendant impossible les opérations de vérification des barèmes pour les deux mouvements. L'an passé pourtant, ces réunions et instances ont permis, aux délégués élus, de corriger les nombreuses erreurs remontées, évitant ainsi des affectations erronées et arbitraires.



Pour continuer à vous défendre et contrer l'opacité dans laquelle risque de se dérouler les opérations du mouvement 2020, nous vous inviterons à nous transmettre vos dossiers de mutation et nous accompagnerons dans vos recours individuels.



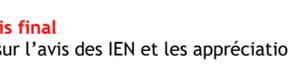
Nous venons de recevoir le calendrier prévisionnel de l'Administration pour le 1er trimestre 2020 : **AUCUN GROUPE DE TRAVAIL et CAPD ne sont convoqués sur cette période !**

Il est clair que ce gouvernement et notre Ministre veulent interdire tout contrôle des élus CAPD sur les opérations du mouvement 2020 ! C'est la volonté de nuire aux organisations syndicales qui défendent les intérêts des personnels, c'est une atteinte au statut de tous les collègues qui ont le droit d'être défendu par ceux qu'ils ont élus lors des dernières élections professionnelles!

FORCE OUVRIERE revendique l'abrogation de la loi Dussopt-Darmanin de « transformation de la Fonction publique » et le maintien des CAPD et de ses prérogatives

Recours des avis finaux DASEN suite aux RDV de carrière 2018-2019

La CAPD du 19 décembre a entériné les avis finaux DASEN des RDV de carrière passés en 2018-2019 et étudié les saisines CAPD des 14 collègues ayant formulés auparavant un recours gracieux. **1520 collègues ont été évalués dans le cadre de cette nouvelle évaluation-PPCR.**



Explication de la méthode du DASEN pour formuler son avis final

Mme TRUANT (IEN-A du DASEN) explique qu'elle s'est basée sur l'avis des IEN et les appréciations des 11 items évalués par la grille d'évaluation PPCR.

Suite aux demandes des délégués du personnel, le DASEN a finalement publié 2 notes explicatives à destination de tous les collègues.

Le SNUDI FO qui a dénoncé cette méthode d'évaluation a en outre précisé que ces « règles du jeu » auraient dues être connues dès le début et que les IEN en soient également informés pour éviter les appréciations arbitraires.

Suite à la demande des organisations syndicales et de certains IEN, la règle d'obtention d'un avis final « à consolider » a pu être « assouplie », permettant ainsi à 81 collègues une requalification d'un avis « à consolider » en « satisfaisant ».

Les autres demandes de recours ont été refusées par l'Administration, compte tenu de la règle générale retenue (Cf tableau ci-dessous)

Avis final	Nombre d'item nécessaire	Nombre de collègues concernés
Excellent	Exc (8 minimum) + TS	302
Très satisfaisant	Exc (7 max) + TS	626
Satisfaisant	TS + 5 ou AC (2 max)	503
A consolider	AC (3 minimum)	52

Remarques :

- 37 collègues n'ont pas pu bénéficier d'un RDV de carrière avec un avis « Non renseigné ». Ils feront l'objet d'une étude particulière avec leur IEN pour leur attribuer une appréciation finale, de manière à pouvoir concourir dans le tableau de l'accélération de carrière
- Les 52 collègues « à consolider » se verront proposer un parcours d'accompagnement-PPCR (voir plus bas)
- Les accélérations de carrière feront l'objet d'une CAPD en avril 2020. Les collègues seront classés dans un tableau de promotion tenant compte de l'avis final DASEN. Seuls 30% pourront bénéficier de cette accélération de carrière.

Position du SNUDI FO 13 :

Seul syndicat ayant refusé de signer le protocole PPCR, **les délégués du personnel FO ont refusé d'entériner les décisions du DASEN sur l'attribution des avis finaux.**

C'est l'arbitraire à tous les étages :

- D'une circonscription à l'autre, les IEN choisissent qui peut bénéficier d'une accélération de carrière et qui doit en être écarté !
- Des collègues cumulant des avis Excellent et satisfaisant se voient constamment attribuer un avis final déprécié (satisfaisant).
- Les justifications de l'Administration, expliquant qu'un enseignant jugé « satisfaisant » « atteste d'une bonne maîtrise des compétences du référentiel des PE » mais serait écarté de l'accélération de carrière ne sont pas acceptables !

FO revendique toujours l'abrogation du protocole PPCR signé entre le Ministère et les syndicats FSU-SE UNSA-SGEN CFDT

Recours des avis finaux DASEN pour la Hors classe 2019



Encouragés par le SNUDI FO 13, de nombreux collègues ont formulé des recours suite à l'avis IEN puis DASEN sur l'accès à la Hors Classe. Nous souhaitons défendre ces recours à la CAPD du 19 décembre mais le Secrétaire Général a déclaré que **les demandes n'étaient pas recevables !**

Selon lui, elles auraient pu faire l'objet d'un examen avant la CAPD du 29 août qui a validé les accessions à la HC 2019. Ces appréciations étaient, toujours selon le SG, visibles sur le compte SIAPP/lpro de chaque collègue entre le 20/08 et le 29/08, **ce qui reste impossible à vérifier aujourd'hui !**

Nous avons bien entendu contesté cette affirmation car aucun collègue n'était informé de cette disposition durant la fin des vacances d'été. C'est une véritable injustice pour ces collègues, **dont certains sont lésés par des avis « à consolider »**. Les explications de notre administration sont inacceptables et entérinent une injustice de traitement !

Le DASEN a refusé d'étudier les demandes de saisine lors de la CAPD du 19 décembre !

Nous avons alors demandé que les appréciations puissent être requalifiées dans le cadre de la prochaine évaluation 2020. L'IA a indiqué que cela était éventuellement possible et qu'il fallait qu'il se renseigne au niveau du ministère.

Nous demandons une audience au DASEN courant janvier afin qu'il nous informe de cette possibilité et que nous lui présentions les dossiers de recours en notre possession.

Protocole d'accompagnement PPCR

Tous les collègues évalués « à consolider » se verront alors proposer un protocole d'accompagnement qui est censé les « remettre dans le droit chemin » !

Mme l'IEN-A a présenté son projet de livret d'accompagnement lors du GT du 28 novembre, permettant aux enseignants concernés « de se positionner à un niveau d'expertise supérieur dans ces items ».



Il est précisé que si à l'issue de ce protocole l'avis reste « à consolider », **une procédure d'insuffisance professionnelle pourrait être décidée pour l'agent.**

Avec les nouvelles modalités de la loi Dussopt-Darmanin, cela pourrait se traduire **par une procédure de licenciement dans le cadre d'une « rupture conventionnelle » !**

Seuls les délégués FO ont contesté cette nouvelle disposition dans le cadre du PPCR et de la loi de transformation de la Fonction publique et ont refusé de prendre part à la discussion autour du projet de livret d'accompagnement de l'IEN-A !

Nous avons fait le constat que des IEN ont délibérément attribué des avis « à consolider » à des collègues qui ne rentraient plus dans le « cadre institutionnel ».

Sur les 134 collègues jugés « à consolider » et éligibles à la Hors Classe 2019, 50% ont une dernière note pédagogique supérieure à 15/20.

Comment ne peut-on justifier qu'une collègue avec une note de 19.75/20 puisse obtenir un avis « à consolider » et qu'on lui propose un protocole d'accompagnement ?

Comment expliquer que 2 circonscriptions (Châteauneuf et Marseille 6) concentrent beaucoup plus d'avis « à consolider » que d'autres ?

Nous le répétons, PPCR c'est l'ARBITRAIRE et le fait du prince (IEN et/ou DASEN) ! Il faut l'abandonner !

Le SNUDI FO défendra tous les recours d'appréciation des collègues auprès du DASEN pour obtenir une requalification de l'appréciation dans le cadre de la campagne 2020.

Promotion d'avancement automatique



La CAPD du 19 décembre a validé les avancements d'échelon automatique (à l'ancienneté), prévus dans la période du 01/09/19 au 31/08/20.

Certains collègues ont bénéficié de l'Avancement Spécifique d'Ancienneté (ASA), compte tenu de leur service dans une école classée « zone asile ».

RAPPEL : au bout de 3 ans de service, on cumule 3 mois d'ASA puis chaque année supplémentaire attribue 2 mois d'ASA.

Ces ASA permettent d'avancer d'autant de mois la promotion obtenue avec effet financier rétroactif.

Si vous souhaitez obtenir la confirmation de votre avancement à l'échelon supérieur, contactez le syndicat par mail : contact@snudifo13.org



Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'Etat, je me syndique au SNUDI FO 13

Bulletin d'adhésion 2020 disponible !

>>>ICI<<<

Vous pouvez adhérer en talant la cotisation sur plusieurs mois par chèques, virements bancaires ou prélèvements automatiques

Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.

Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- adhésion automatique à l'AFOSC, 2ème association de consommateurs française
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.



Un renseignement ? Une question ?
Contactez-nous !



Rejoignez-nous sur Facebook
Snudi FO Treize